



|                                                                                                                           |                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)                      | Feuillet n°                                   |
| DÉCISION<br><br>PORTANT SIGNATURE<br>D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU<br>CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE » | Décision<br>15/09/2025<br><br>N° DGS/2025/082 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que le 03 septembre 2025, l'école élémentaire Albert CAMUS a déposé un projet culturel auprès du service culturel de la commune,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'école élémentaire Albert CAMUS de LUYNES (37230) représentée par Monsieur Bruno CLÉMENTÉ agissant en qualité de Directeur d'école, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 du spectacle de théâtre des élèves de deux classes de l'école élémentaire CAMUS.

### Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 18 SEP 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 18 SEP 2025

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET 3723



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250915-DGS\_2025\_082-AR

